

**Demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 23 mai 2016
- Date limite : 20 septembre 2016

**Mot-clé :**

Secondaire – NTPP – Pourcent de solidarité

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Signataire**

Ministre /  
Administration : AGE - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
LIMMELETTE Corine	02/690.82.40	corine.limmelette@cfwb.be

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'Enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un fonds de solidarité.

*Le Fonds de solidarité dit "du pourcent"* poursuit quatre objectifs :

- \* contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté et de lutte contre les échecs scolaires;
- \* contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés exceptionnelles notamment dans le cadre des restructurations;
- \* contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnes-ressources ;
- \* contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées au moyen du formulaire annexé **au plus tard** :

- **le lundi 23 mai 2016**: pour les demandes couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2016 et/ou du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.
- **le vendredi 20 septembre 2016** pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017 pour toute situation qui n'aurait pu être envisagée à la date du 23 mai 2016 ou qui est liée à la rentrée scolaire. Cette demande se fera au moyen du même formulaire que celui annexé à la circulaire, à l'adresse suivante :

**Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1<sup>er</sup> étage**  
**Boulevard du Jardin Botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

Une copie de la demande sera transmise au Préfet coordinateur de Zone concerné.

La dévolution des périodes se fera alors par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

1. Pour la mi-juin, 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la fin septembre, le Directeur général adjoint en lien avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Les périodes supplémentaires accordées pour couvrir la période du mois de septembre 2016 ainsi que celles dont le motif de la demande serait devenu caduc au 1<sup>er</sup> octobre 2016 (ex : cas de recomptage) devront être restituées au Fonds de solidarité à cette date. Les directions concernées avertiront Madame **Corine LIMMELETTE** par courriel.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la fin juin et avant la fin octobre 2016.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

**FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".**

**ZONE :**

*Demande à envoyer soit pour le 23 mai 2016 soit pour le 20 septembre 2016 à l'adresse suivante:*

*M . Didier LETURCQ, Directeur général adjoint  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
1er étage  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES*

Etablissement :

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....

**CODE POSTAL LOCALITE** .....

<u>Difficulté(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes-professeurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement :